



CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES Séance plénière du 25 mai 2016 à 9h30

« La retraite dans la fonction publique et les autres régimes spéciaux »

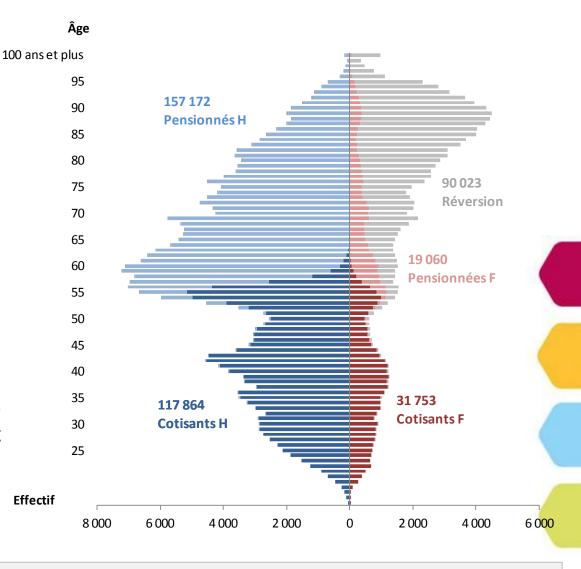
Le Régime spécial SNCF

Présentation du régime spécial (chiffres 2015)

- ✓ A fin 2015, le régime de retraite de la SNCF compte :
 - 149 600 cotisants
 - 266 200 pensionnés

176 200 droits directs 90 000 droits dérivés

- ✓ Près de **80% des cotisants** sont des **hommes**.
- ✓ Les agents de conduite représentent 10% des cotisants et disposent de conditions particulières de départs en retraite.



La CPRPSNCF gère également un **régime de prévoyance**. Elle sert dans ce cadre des **prestations maladie et maternité** auprès de **509 200 bénéficiaires**.



Rappel des principales mesures de la réforme des retraites de 2008

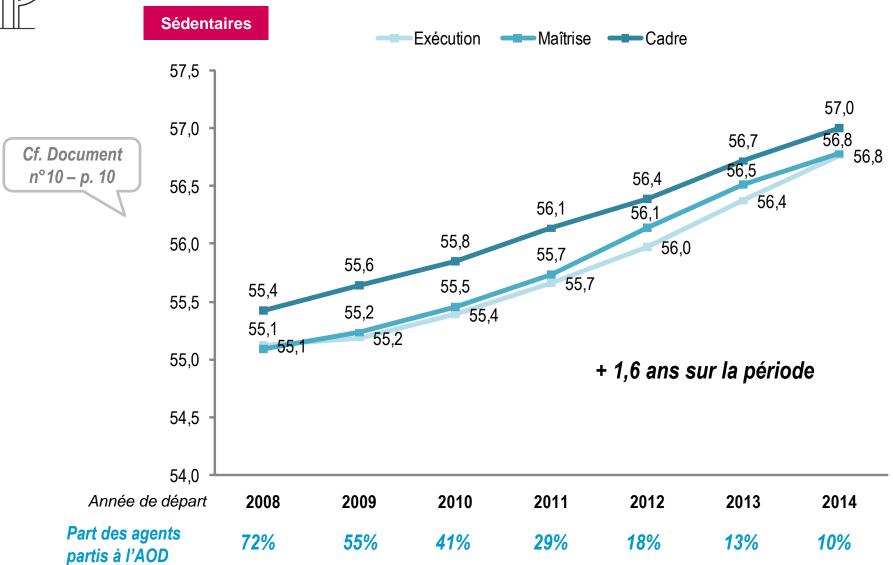
- ✓ Suppression de la mise à la retraite d'office
- ✓ Instauration d'une décote (à compter du 1er juillet 2010) et d'une surcote
- ✓ Allongement de la durée requise pour l'obtention d'une retraite à taux plein et baisse de la valeur du taux d'une annuité
- ✓ Indexation des pensions sur les prix

Deux autres réformes, intervenues en 2010 et 2014, ont également des incidences sur le régime spécial: augmentation des âges d'ouverture de droit de deux ans, relèvement des taux de cotisations salariales et patronales, ...

Ces deux réformes ne produisant pas d'effet sur la période étudiée (2008-2015), elles ne font pas l'objet d'un examen dans les travaux présentés.



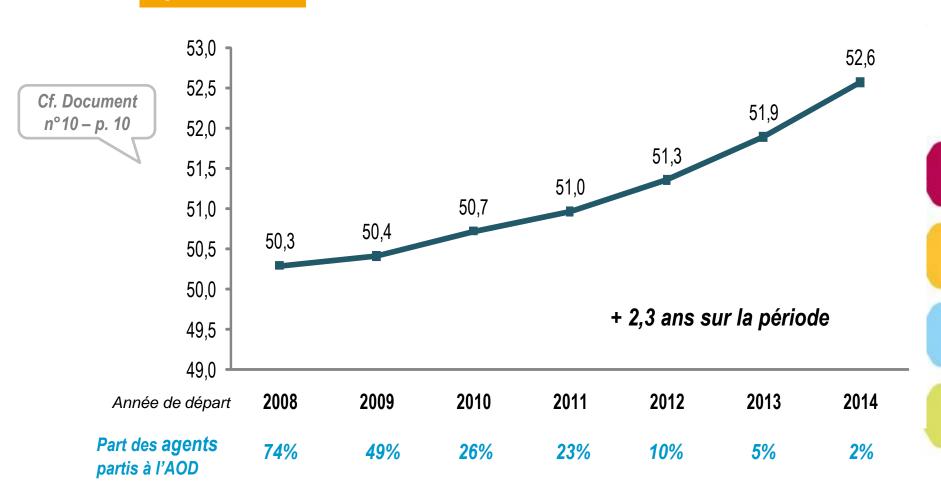
Age moyen au départ selon la catégorie socio-professionnelle





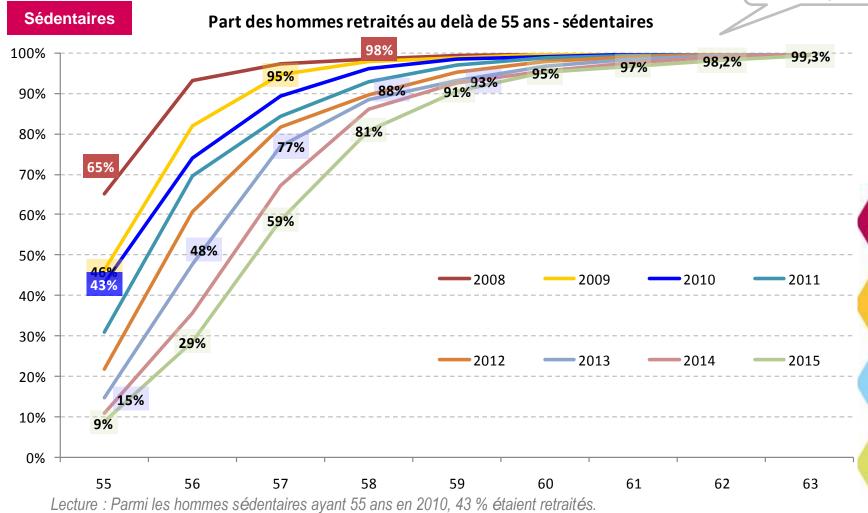
Age moyen au départ selon la catégorie socio-professionnelle

Agents de conduite



Taux de retraités des agents sédentaires - hommes

Cf. Document $n^{\circ}9.1 - p.4$



Des résultats similaires sont observés sur les agents de conduite (cf. p6 du document n°9.1)



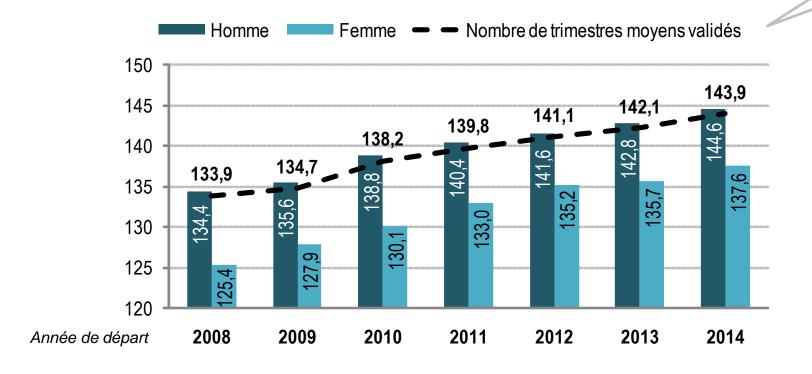
Durées validées (en trimestres)

Sédentaires

&

Agents de conduite

Cf. Document n°10 – p. 13

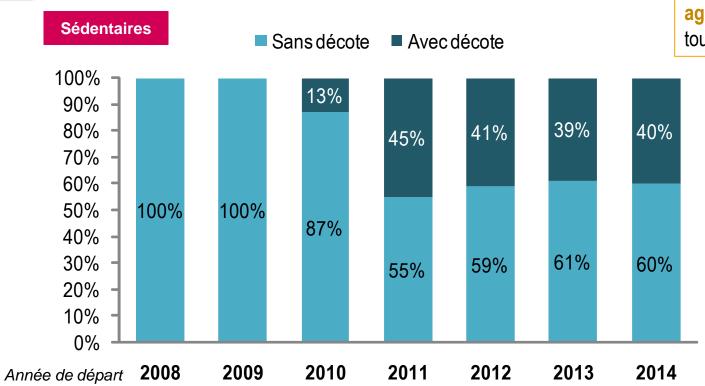




Part des pensions impactées par une décote

Agents de conduite

Sur la période 2011-2014, 30% des pensions servies aux agents de conduite sont touchées par la décote



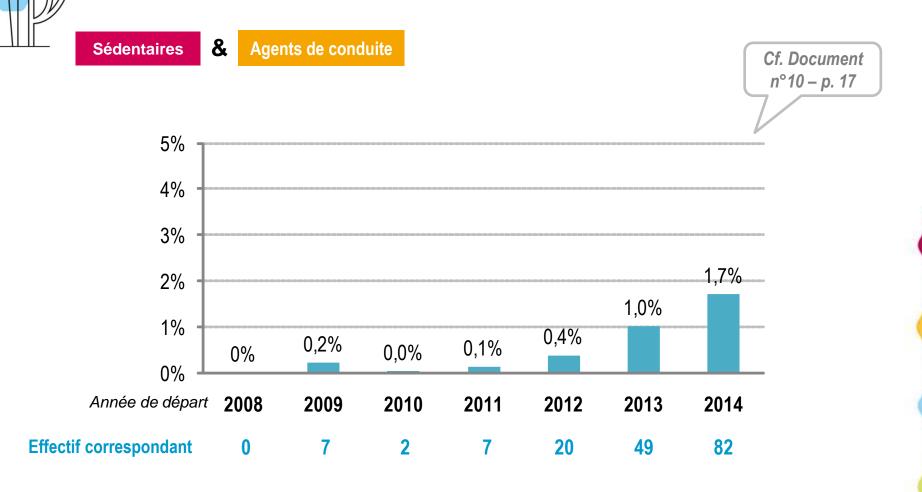
Cf. Document n°10 – p. 13

Taux de décote par trimestre manquant

Génération	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	:	1963 et
Sem. 1 Sem.2			0 0,125%	0,125% 0,250%	0,250% 0,375%	0,375% 0,500%	0,500% 0,625%		1,250%

8

Part des pensions impactées par une surcote



Aucun agent de conduite n'a bénéficié jusqu'à présent d'une surcote du fait des conditions d'attribution.



Mesures d'accompagnement – incitation au maintien en activité

Cf. Document n°10 – p. 19 à 22

Part des agents concernés sur les cessations de 2014

La majoration spécifique de traitement

+ 0,5% par semestre au delà de l'âge d'ouverture de droits (plafonné à 3,5% pour sédentaires, 2,5% pour agents de conduite)

sédentaires 82% conduite 96%

(pour au moins 0,5% par semestre)

Le supplément de rémunération « fin de grille »

+3% après 5 ans sur la dernière position de sa qualification

15% des sédentaires

Le supplément de rémunération

+2,5% pour les agents de conduite qui annulent la décote

73% des agents de conduite

L'échelon 10 (échelon 8 pour les agents de conduite)

+3% après une ancienneté de 4,5 ans sur l'échelon précédent

sédentaires **99%** conduite **100%**



Montants de pensions servies

Montants bruts mensuels, y compris majoration pour enfants, exprimés en euros 2015

Cf. Document n°9.1 – p. 15 et 16

Sédentaires & Agents de conduite

